Régie du SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la démoustication

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 08 octobre 2019

Table des matières

PREAMBULE 3

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 4

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC 4

1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 4

1.3. Organisation du service 6

1.4. Règlement de service 7

1.5. Etudes parcellaires 7

1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale 8

Indicateurs de performance technique et environnementale 8

1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale 9

1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation 11

2. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ROLE DU SPANC 11

3. LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 13

4. LES INDICATEURS FINANCIERS 16

5. DONNEES SPECIFIQUES A LA COMMUNE 17

ANNEXES 18

Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA 18

Annexe 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA 19

Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager 20

Préambule

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus ; le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1er janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- L'entretien des installations ;
- Le traitement des matières de vidange ;
- La définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- Le contrôle obligatoire composé des deux volets ;
    - Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
    - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.
      (qui intègre notamment les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières)
- Deux missions **facultatives** :
    - L'entretien des installations ;
    - Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Depuis le 1er janvier 2019, **395** communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif au SDDEA (liste jointe en annexe 1), cette compétence étant exercée par le Régie du SDDEA.

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **283 836 habitants** pour **131 212 logements** dont 97 238 sont raccordés à un réseau public d'assainissement collectif et **33 974** (soient environ 73 384 habitants à raison d'une moyenne de 2,16 hab./logement) relèvent de l'assainissement non collectif.

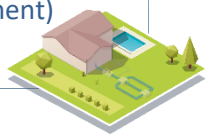

1.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A/ Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération[1]	**0/20**
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**20/20**
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	**30/30**
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	**30/30**
Total	**80/100**

[1] L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 390 communes constituant le SPANC, 356 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure. (cf. §2 ci-après)

B/ Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au A atteint 100.

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

1.3. Organisation du service

SPANC de la Régie du SDDEA
Centre de Travaux
4 rue Jean Monnet
10 600 La Chapelle-Saint-Luc
Tél. : 03 25 72 19 68
Fax : 03 25 79 10 34
e-mail : spanc@sddea.fr

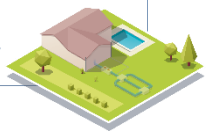

Le service se compose comme suit :

Chef de service :		
Bernard BEYER	03 25 46 17 17	bernard.beyer@sddea.fr

Secrétariat :		
Carole COSSON	03 25 72 19 68	carole.cosson@sddea.fr
Laëtitia LAFFILLE	03 25 72 19 68	laetitia.laffille@sddea.fr

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs, le service a été partagé en deux cellules de compétences.

CELLULE études parcellaires, contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostics immobiliers		
Baptiste PREVERT	03 25 72 19 68	baptiste.prevert@sddea.fr
Clémence DROUOT	03 25 72 19 68	clémence.drouot@sddea.fr
Jérémy FAGNANT	03 25 72 19 68	jeremy.fagnant@sddea.fr
Laure GEOFFRIN	03 25 72 19 68	laure.geoffrin@sddea.fr
Paul GAUDOT	03 25 72 19 68	paul.gaudot@sddea.fr

CELLULE Contrôle périodique des installations et réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif		
Emmanuelle REMY	03 25 72 19 68	emmanuelle.remy@sddea.fr
Ludovic POTERALSKI	03 25 72 19 68	ludovic.poteralski@sddea.fr
Guillaume BRIQUET	03 25 72 19 68	guillaume.briquet@sddea.fr
Pierre QUILLIOT	03 25 72 19 68	pierre.quilliot@sddea.fr
Benjamin DRIEUX	03 25 72 19 68	benjamin.drieux@sddea.fr

Plans informatisés		
Valentin MESLIER	03 25 72 19 68	valentin.meslier@sddea.fr
Aurélie SCAPOL	03 25 72 19 68	aurelie.scapol@sddea.fr

1.4. Règlement de service

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération n° 5 du 23 septembre 2013.

1.5. Etudes parcellaires

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « favorables » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lesquels elles étaient construites.

Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « Etude à la parcelle ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'usager, le Conseil d'Administration, par délibération n° 12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2009.

Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.

Pour l'année 2018, le service a réalisé
389 études parcellaires.

1.6. Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.

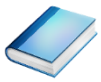

Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1er mars 2012, qu'une **attestation de conformité** *du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.*

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

Indicateurs de performance technique et environnementale

L'activité 2018 a concerné d'une part l'instruction de 353 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 381 dossiers instruits antérieurement.

Le **taux de conformité** des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2018 est de **74 %** (283 avis de conformité délivrés pour 381 dossiers contrôlés).

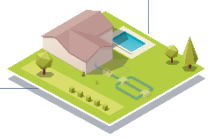

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création du service est de **78,92 %** (7 364 avis de conformité délivrés pour 9 331 dossiers contrôlés).

1.7. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les communes[2] déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « raisonnable » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « loi Grenelle II ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit, dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SPANC.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle, en définissant notamment :

- Le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- La périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- Les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service *(Cf. 1.4. ci-avant)* ;
- La programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.

[2] Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif »

L'année 2018 a vu se poursuivre la réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes suivantes :

	Nbre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées			
		Installations d'ANC conformes	Installations d'ANC non conformes	Total des installations contrôlées	Taux de conformité
MAILLY LE CAMP	385	35	223	258	13,57 %
MONTCEAUX-LES-VAUDES	110	15	78	93	16,13 %
MONTREUIL-SUR-BARSE	132	17	90	107	15,89 %
FONTAINE-MACON	260	55	154	209	26,32 %
RAMERUPT	189	27	90	117	23,08 %
TOTAL	**1 076**	**149**	**635**	**784**	**19,01 %**

1.8. Diagnostic immobilier réalisé par anticipation

Pour l'année 2018, le service a réalisé
983 diagnostics.

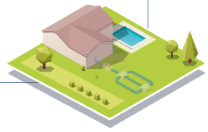

Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

2. Schéma directeur d'assainissement – rôle du SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. A l'issue de cette étude le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

A ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avait pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur 390 communes constituant le SPANC fait apparaitre que :

- 356 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 1 est en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 17 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.

3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue commune maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- l'appartenance de la commune à un contrat global ;
- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- des critères de salubrité publique ;
- inscription au PTAP

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montants HT des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Ces opérations se déclinent en deux phases :

1ère Phase : Diagnostics des installations d'assainissement et réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)

2ème Phase : Réalisation des travaux.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le 10ème programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduira dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- l'appartenance de la commune à un contrat global ;
- des critères environnementaux ;
- la protection de la ressource en eau ;
- des critères de salubrité publique ;
- inscription au PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires).

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable aux montant H.T. des études et 60% applicable aux montant plafonné T.T.C. des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Ainsi, les opérations s'articulent toujours en deux phases :

1ère Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)

Les projets sont réalisés par le SPANC de la Régie du SDDEA.

2ème Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.

Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transiteront par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilitées.

Les opérations 2016, définies en 2015, concernent les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY LES VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. A ces communes viennent s'ajouter les communes de BERNON et BLIGNY.

Commune	Etudes	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nb d'installations réhabilitées au 1er septembre 2019
ARSONVAL	Terminées	87	2017 / 2018	40
EPOTHEMONT	Terminées	45	Fin 2017 - 2018	10
HAMPIGNY	Terminées	45	2018 – 2019	15
JUZANVIGNY	Terminées	38	Fin 2018 – 2019	5
LENTILLES	Terminées	41	Fin 2018 – 2019	11
RUMILLY-LES-VAUDES	Terminées	66	Fin 2018 – 2019	23
VERNONVILLIERS	Terminées	21	Fin 2018 – 2019	-

4. Les indicateurs financiers

Par délibération du 28 novembre 2014, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour l'année 2015 (ce barème vaut également pour l'année 2016) :

BAREME DES REDEVANCES

(TVA applicable au taux de 10 %)

A. Part destinée à couvrir les charges de contrôle technique

I –	Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
	I-1 – *Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant*	*196,11 € HT*
	I-2 – *Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant*	*406,46 € HT*
	I-3 – *Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant*	*1 320,99 € HT*
	I-4 – *Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité).*	*196,11 € HT*
	I-5 – *Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité).*	*196,11 € HT*
	I-6 – *Contre-visite nécessité par une malfaçon.*	*52,14 € HT*
II –	Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
	II-1 – *Contrôle périodique d'une installation existante*	*97,00 € HT*
	II-2 – *Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC*	*97,00 € HT*
III –	Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
	III-1 – *Contrôle en cas de vente immobilière*	*156,38 € HT*
	III-2 – *Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière*	*78,19 € HT*
	III-3 – *Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant*	*62,50 € HT*
	III-4 – *Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant*	*196,11 € HT*

TARIF DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES
(TVA applicable au taux de 20 %)

B. Part destinée à couvrir les charges des missions complémentaires

I –	Entretien des installations	sans objet
II –	Traitement des matières de vidanges	sans objet
III –	Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols et le choix de la filière	sans objet
IV –	Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV-1 –	*Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant*	*372,22 € HT*
IV-2 –	*Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant*	*107,89 € HT*
IV-3 –	*Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation*	*Convention spécifique*

5. Données spécifiques à la commune

Chaque mission réalisée dans la commune donne lieu à un compte rendu envoyé en mairie et la liste de ces opérations reste en permanence disponible auprès du service.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

1	AIX-VILLEMAUR-PALIS	67	CHAPPES	133	FRAVAUX	199	MAGNY-FOUCHARD	265	PLANCY-L'ABBAYE	331	SEMOINE
2	ALLIBAUDIERES	68	CHARMONT-SOUS-BARBU	134	FRESNAY	200	MAILLY-LE-CAMP	266	PLANTY	332	SOLIGNY-LES-ETANGS
3	AMANCE	69	CHARMOY	135	FRESNOY-LE-CHATEAU	201	MAISON-DES-CHAMPS	267	PLESSIS-BARBUISE	333	SOMMEVAL
4	ARCONVILLE	70	CHARNY-LE-BACHOT	136	FULIGNY	202	MAISONS-LES-CHAOURCE	268	POIVRES	334	SOULAINES-DHUYS
5	ARGANÇON	71	CHASEREY	137	GELANNES	203	MAISONS-LES-SOULAINES	269	POLIGNY	335	SPOY
6	ARRELLES	72	CHATRES	138	GRANDVILLE	204	MAIZIERES-LA-GRANDE-PARC	270	POLISOT	336	THENNELIERES
7	ARREMBECOURT	73	CHAUCHIGNY	139	GUMERY	205	MAIZIERES-LES-BRIENNE	271	POLISY	337	THIEFFRAIN
8	ARRENTIERES	74	CHAUDREY	140	GYE-SUR-SEINE	206	MARAYE-EN-OTHE	272	PONT-SAINTE-MARIE	338	THIL
9	ARSONVAL	75	CHAUFFOUR-LES-BAILLY	141	HAMPIGNY	207	MARCILLY-LE-HAYER	273	POUAN-LES-VALLEES	339	THORS
10	ASSENAY	76	CHAUMESNIL	142	HERBISSE	208	MARIGNY-LE-CHATEL	274	POUY-SUR-VANNES	340	TORCY-LE-PETIT
11	AUBETERRE	77	CHAVANGES	143	ISLE-AUBIGNY	209	MARNAY-SUR-SEINE	275	PRASLIN	341	TORVILLIERS
12	AULNAY	78	CHENNEGY	144	ISLE-AUMONT	210	MAROLLES-LES-BAILLY	276	PRECY-NOTRE-DAME	342	TRANCAULT
13	AUXON	79	CHERVEY	145	JASSEINES	211	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	277	PRECY-SAINT-MARTIN	343	TRANNES
14	AVANT-LES-MARCILLY	80	CHESLEY	146	JAUCOURT	212	MATHAUX	278	PREMIERFAIT	344	TROUANS
15	AVANT-LES-RAMERUPT	81	CHESSY-LES-PRES	147	JAVERNANT	213	MAUPAS	279	PROVERVILLE	345	TROYES
16	AVIREY-LINGEY	82	CLEREY	148	JESSAINS	214	MERGEY	280	PRUGNY	346	TURGY
17	AVON-LA-PEZE	83	COCLOIS	149	JEUGNY	215	MERREY-SUR-ARCE	281	PRUNAY-BELLEVILLE	347	UNIENVILLE
18	AVREUIL	84	COLOMBE-LA-FOSSE	150	JONCREUIL	216	MERY-SUR-SEINE	282	PRUSY	348	URVILLE
19	BAGNEUX-LA-FOSSE	85	COLOMBE-LE-SEC	151	JUVANCOURT	217	MESGRIGNY	283	RACINES	349	VAILLY
20	BAILLY-LE-FRANC	86	CORMOST	152	JUVANZE	218	MESNIL-LA-COMTESSE	284	RADONVILLIERS	350	VAL-D'AUZON
21	BALIGNICOURT	87	COURCELLES-SUR-VOIRE	153	JUZANVIGNY	219	MESNIL-LETTRE	285	RAMERUPT	351	VALLENTIGNY
22	BALNOT-LA-GRANGE	88	COURCEROY	154	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	220	MESNIL-SAINT-LOUP	286	RANCES	352	VALLIERES
23	BARBEREY-SAINT-SULPICE	89	COURSAN-EN-OTHE	155	LA FOSSE-CORDUAN	221	MESNIL-SAINT-PERE	287	RHEGES	353	VANLAY
24	BARBUISE	90	COURTAOULT	156	LA LOGE-AUX-CHEVRES	222	MESSON	288	RIGNY-LA-NONNEUSE	354	VAUCHASSIS
25	BAROVILLE	91	COURTERON	157	LA LOGE-POMBLIN	223	METZ-ROBERT	289	RIGNY-LE-FERRON	355	VAUCHONVILLIERS
26	BAR-SUR-AUBE	92	COUSSEGREY	158	LA LOUPTIERE-THENARD	224	MEURVILLE	290	RILLY-SAINTE-SYRE	356	VAUCOGNE
27	BAR-SUR-SEINE	93	CRANCEY	159	LA MOTTE-TILLY	225	MOLINS-SUR-AUBE	291	ROMILLY-SUR-SEINE	357	VAUDES
28	BAYEL	94	CRESANTIGNES	160	LA RIVIERE-DE-CORPS	226	MONTAULIN	292	RONCENAY	358	VAUPOISSON
29	BERCENAY-LE-HAYER	95	CRESPY-LE-NEUF	161	LA ROTHIERE	227	MONTCEAUX-LES-VAUDES	293	ROSIERES-PRES-TROYES	359	VENDEUVRE-SUR-BARSE
30	BERGERES	96	CUNFIN	162	LA SAULSOTTE	228	MONTFEY	294	ROSNAY-L'HOPITAL	360	VERNONVILLIERS
31	BERNON	97	CUSSANGY	163	LA VENDUE-MIGNOT	229	MONTGUEUX	295	ROUILLY-SAINT-LOUP	361	VERPILLIERES-SUR-OURCE
32	BERTIGNOLLES	98	DAMPIERRE	164	LA VILLE-AUX-BOIS	230	MONTIERAMEY	296	ROUVRES-LES-VIGNES	362	VERRICOURT
33	BERULLE	99	DAVREY	165	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	231	MONTIER-EN-L'ISLE	297	RUMILLY-LES-VAUDES	363	VERRIERES
34	BESSY	100	DIENVILLE	166	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	232	MONTIGNY-LES-MONTS	298	RUVIGNY	364	VIAPRES-LE-PETIT
35	BETIGNICOURT	101	DIERREY-SAINT-JULIEN	167	LAINES-AUX-BOIS	233	MONTMARTIN-LE-HAUT	299	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	365	VILLACERF
36	BEUREY	102	DIERREY-SAINT-PIERRE	168	LANTAGES	234	MONTMORENCY-BEAUFORT	300	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	366	VILLADIN
37	BLAINCOURT-SUR-AUBE	103	DOLANCOURT	169	LASSICOURT	235	MONTPOTHIER	301	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	367	VILLECHETIF
38	BLIGNICOURT	104	DOMMARTIN-LE-COQ	170	LAUBRESSEL	236	MONTREUIL-SUR-BARSE	302	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	368	VILLELOUP
39	BLIGNY	105	DONNEMENT	171	LAVAU - La Valotte	237	MONTSUZAIN	303	SAINTE-MAURE	369	VILLEMEREUIL
40	BOSSANCOURT	106	DOSCHES	172	LE CHENE	238	MOREMBERT	304	SAINTE-SAVINE	370	VILLEMOIRON-EN-OTHE
41	BOULAGES	107	DOSNON	173	LE MERIOT	239	MORVILLIERS	305	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	371	VILLEMORIEN
42	BOURANTON	108	DROUPT-SAINTE-MARIE	174	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	240	MOUSSEY	306	SAINT-FLAVY	372	VILLEMOYENNE
43	BOURDENAY	109	EAUX-PUISEAUX	175	LENTILLES	241	MUSSY-SUR-SEINE	307	SAINT-GERMAIN	373	VILLENAUXE-LA-GRANDE
44	BOURGUIGNONS	110	ECHEMINES	176	LES BORDES-AUMONT	242	NEUVILLE-SUR-SEINE	308	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	374	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
45	BOUY-SUR-ORVIN	111	ECLANCE	177	LES CROUTES	243	NEUVILLE-SUR-VANNE	309	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	375	VILLERET
46	BRAGELOGNE-BEAUVOIR	112	EGUILLY-SOUS-BOIS	178	LES GRANDES-CHAPELLES	244	NOE-LES-MALLETS	310	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	376	VILLERY
47	BRAUX	113	ENGENTE	179	LES GRANGES	245	NOGENT-EN-OTHE	311	SAINT-LEGER-PRES-TROYES	377	VILLE-SOUS-LA-FERTE
48	BREVIANDES	114	EPAGNE	180	LES LOGES-MARGUERON	246	NOGENT-SUR-AUBE	312	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	378	VILLE-SUR-ARCE
49	BREVONNES	115	EPOTHEMONT	181	LES NOES-PRES-TROYES	247	NOGENT-SUR-SEINE	313	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	379	VILLE-SUR-TERRE
50	BRIEL-SUR-BARSE	116	ERVY-LE-CHATEL	182	LES RICEYS	248	NOZAY	314	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	380	VILLIERS-HERBISSE
51	BRIENNE-LA-VIEILLE	117	ESSOYES	183	LESMONT	249	ORIGNY-LE-SEC	315	SAINT-LUPIEN	381	VILLIERS-LE-BOIS
52	BRILLECOURT	118	ESTISSAC	184	LEVIGNY	250	ORMES	316	SAINT-LYE	382	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
53	BUCEY-EN-OTHE	119	ETOURVY	185	LHUITRE	251	ORTILLON	317	SAINT-MARDS-EN-OTHE	383	VILLY-EN-TRODES
54	BUCHERES	120	ETRELLES-SUR-AUBE	186	LIGNIERES	252	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	318	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	384	VILLY-LE-BOIS
55	BUXEUIL	121	FAUX-VILLECERF	187	LIREY	253	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	319	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	385	VILLY-LE-MARECHAL
56	BUXIERES-SUR-ARCE	122	FAY-LES-MARCILLY	188	LOCHES-SUR-OURCE	254	PAISY-COSDON	320	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	386	VINETS
57	CELLES-SUR-OURCE	123	FAYS-LA-CHAPELLE	189	LONGCHAMP-SUR-AUJON	255	PARGUES	321	SAINT-OULPH	387	VIREY-SOUS-BAR
58	CHACENAY	124	FERREUX-QUINCEY	190	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	256	PARS-LES-CHAVANGES	322	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	388	VITRY-LE-CROISE
59	CHALETTE-SUR-VOIRE	125	FEUGES	191	LONGPRE-LE-SEC	257	PARS-LES-ROMILLY	323	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	389	VIVIERS-SUR-ARTAUT
60	CHAMOY	126	FONTAINE	192	LONGSOLS	258	PAYNS	324	SAINT-PHAL	390	VOIGNY
61	CHAMPFLEURY	127	FONTAINE-MACON	193	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	259	PEL-ET-DER	325	SAINT-POUANGE	391	VOSNON
62	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	128	FONTENAY-DE-BOSSERY	194	LUSIGNY-SUR-BARSE	260	PERIGNY-LA-ROSE	326	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	392	VOUE
63	CHAMP-SUR-BARSE	129	FONTETTE	195	MACEY	261	PERTHES-LES-BRIENNE	327	SAINT-THIBAULT	393	VOUGREY
64	CHANNES	130	FONTVANNES	196	MACHY	262	PETIT-MESNIL	328	SAINT-USAGE	394	VULAINES
65	CHAOURCE	131	FOUCHERES	197	MAGNANT	263	PINEY	329	SALON	395	YEVRES-LE-PETIT
66	CHAPELLE-VALLON	132	FRALIGNES	198	MAGNICOURT	264	PLAINES-SAINT-LANGE	330	SAULCY		

SDDEA
Compétence Assainissement Non Collectif

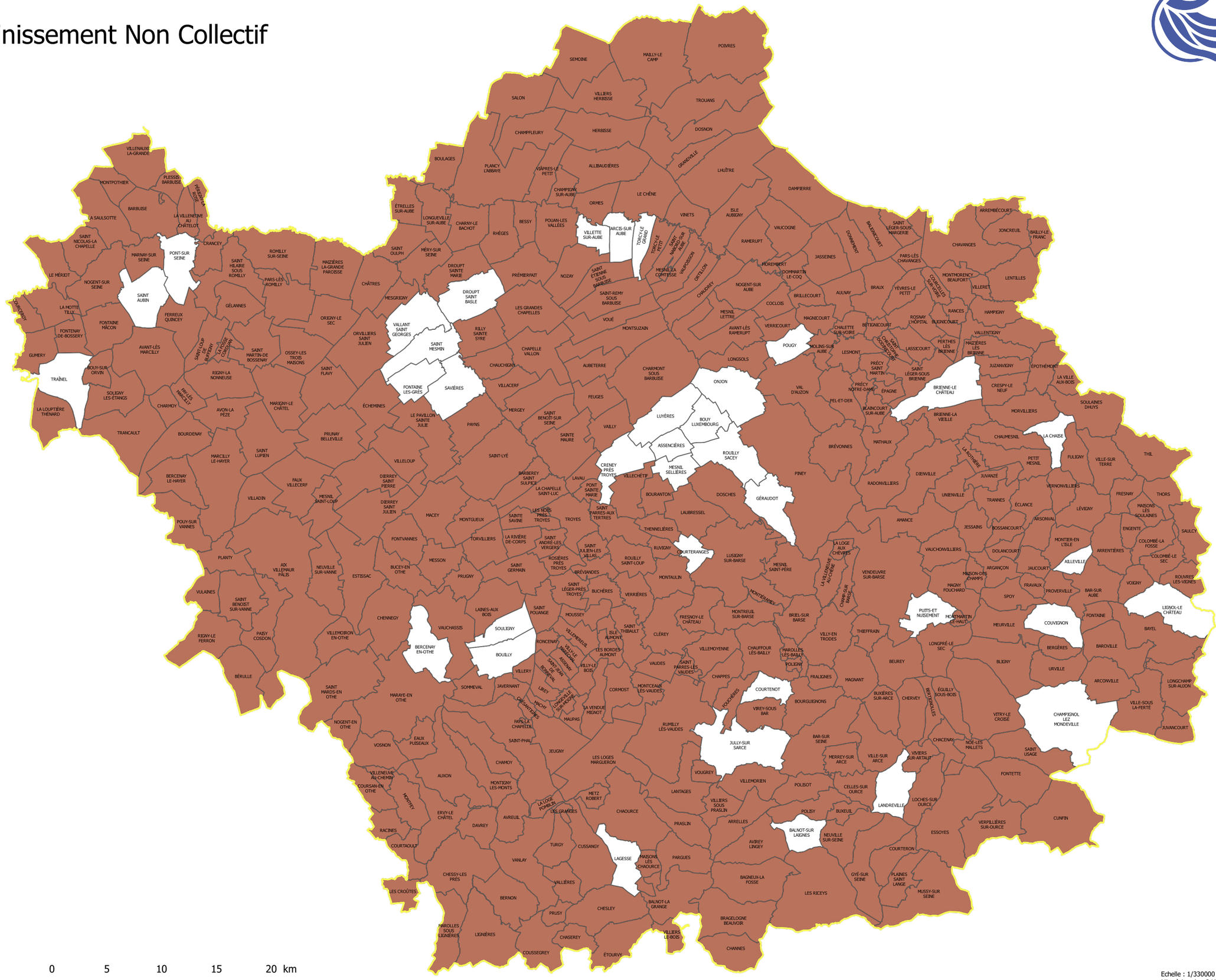

Légende :

Compétence exercée par le SDDEA

Finages des communes

Limite départementale

0 5 10 15 20 km

Echelle : 1/330000 ème
Mise à jour le : 24/04/2019
Validé par : EB / CD / StG

Annexe 3 : Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager

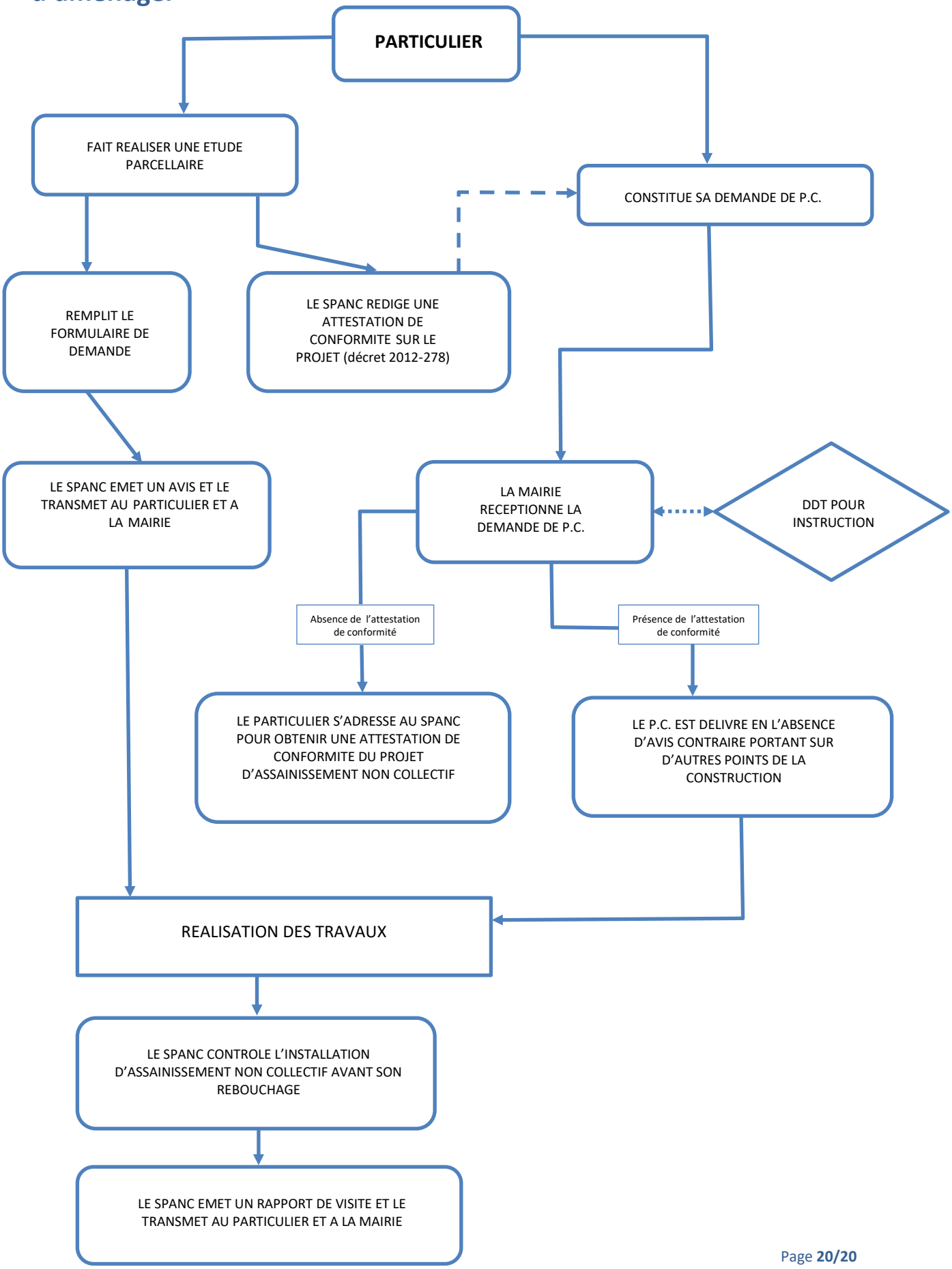

RÉGIE DU SDDEA

22, rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaules
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 83 27 27
Fax : 03 25 83 27 00
sddea@sddea.fr

www.sddea.fr